

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 11 octobre 2023

L'an 2023 et le 11 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BARAQUIN Vincent, BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents (14) et représentés (1) : 15

Date de la convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

A été nommé secrétaire : ROUSSEAU Christophe

Objet des délibérations

- 2023DEL083 – Construction du Centre technique municipal : marché complémentaire pour la couverture (lot n°3)
- 2023DEL084 – Réhabilitation de la salle omnisport : attribution des lots 3, 6, 7, 9, 10 (2^{ème} consultation)
- 2023DEL085 – SYDEV : convention L.EC.135.23.001 pour le chemin des noues
- 2023DEL086 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de l'Aumônerie (carré E)
- 2023DEL087 – Dénomination de voiries nouvelles
- 2023DEL088 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2023DEL089 – Réhabilitation de la salle omnisport : demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur
- Questions et informations diverses

2023DEL083 – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR LA COUVERTURE (LOT N°3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu les articles R. 2122-7, R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021DEL115 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, validant l'APD,
Vu la délibération n°2022DEL061 du Conseil Municipal du 26 juillet 2022, déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots n° 7 et 10 pour cause d'infructuosité,
Vu la délibération n°2022DEL081 du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, attribuant les marchés de travaux,
Vu le cahier des clauses administratives particulières applicable au marché et notamment l'article 1.4,
Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction du centre technique municipal, suite à 2 consultations lancées au courant de l'année 2022, le Conseil Municipal du 14 septembre 2022 avait attribué l'ensemble des lots et les travaux avaient débutés le 16 novembre 2022.

S'agissant du lot n° 3 « Bardage métallique / Étanchéité couverture » il a été relevé, en cours d'exécution, la nécessité d'augmenter la quantité de couverture bac acier à installer. Il a donc été décidé de lancer un marché de prestations similaires conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique et à l'article 1.4 du CCAP applicable au marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec l'entreprise Guyonnet Constructions Métalliques, attributaire du présent lot.

Un courrier de consultation a ainsi été envoyé via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 19 juillet 2023. La date limite de remise de l'offre était fixée au 31 août 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette plateforme.

Suite à l'analyse de l'offre remise par l'entreprise Guyonnet Constructions Métalliques, celle-ci a été jugée conforme. Il est donc proposé au conseil de lui attribuer le marché de prestations similaire pour un montant HT de 39 452,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le rapport d'analyse de l'offre,
- Attribue le marché de prestations similaires (couverture bac acier) relatif au lot n° 3 Bardage métallique / Étanchéité couverture à l'entreprise Guyonnet Constructions Métalliques pour un montant HT de 39 452,18 €.
- Autorise M. le Maire à signer et notifier le marché correspondant.

VOTE :

OUI : unanimité (15)

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL084 – REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT : ATTRIBUTION DES LOTS 3, 6, 9, ET DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 7 ET 10 (2^{EME} CONSULTATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation de la salle omnisport et a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2022, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle omnisport ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la réhabilitation de la salle omnisport ;

Vu la délibération du 14 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle omnisport au groupement représenté par le cabinet AAC RIGOLAGE ;

Vu la délibération du 28 février 2023 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée, a autorisé le Maire à passer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 4 juillet 2023 en vertu de laquelle le Conseil Municipal a notamment déclaré sans suite les lots 3,6,7,9, et 10 et attribué les lots 1,2,4,5,8,11 et 12

Vu le tableau d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- par convention en date du 6 juillet 2022, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la

réalisation de travaux de réhabilitation de la salle omnisport de la commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais.

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 26 mai 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 26 mai 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 19 juin 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 19 juin 2023 à 12 h00, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Charpente bois / Menuiseries bois intérieures », le lot n°6 « Serrurerie / Métallerie », et le lot n°10 « Sols sportifs ». Il est donc proposé de les déclarer sans suite au motif d'infructuosité. Une seule offre a été déposée pour le lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation » et le lot n°9 « Peinture ». Il est donc proposé de les déclarer sans suite au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence.
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 juillet 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 21 juillet 2023 ainsi qu'au journal d'annonces légales Ouest France. Le lancement de la consultation s'est également faite le 21 juillet 2023 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 22 septembre 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 22 septembre 2023 à 12 h00, aucune offre n'a été remise pour le lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation ». Il est donc proposé de déclarer sans suite le lot 7 « Cloisonnement/Plaque de plâtre / Isolation » au motif d'infructuosité. Une seule offre a été déposée pour le lot n°10 « Sols sportifs ». Il est donc proposé de les déclarer sans suite au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence.
- Suite à l'ouverture des plis du 22 septembre, ainsi qu'à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
 - o Lot n°3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois intérieures » : l'entreprise LR BOIS pour un montant HT de 117 954.50 €
 - o Lot n°6 « Serrurerie Métallerie » : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 12 481.35 €
 - o Lot n°9 « Peinture » : l'entreprise EVPR pour un montant HT de 44 874.50 €

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront le 06 novembre prochain avec le désamiantage et que ces attributions complémentaires n'entraînent pas de retard sur le planning prévisionnel du chantier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare sans suite la procédure de consultation relative au lot n°7 « Cloisonnement / Plafonds plaque de plâtre / Isolation », pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise relative à ce lot ;
- Déclare sans suite la procédure de consultation relative lot n°10 « Sols sportifs » au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence ;
- Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois intérieures » : l'entreprise LR BOIS pour un montant HT de 117 954.50 €
 - Lot n°6 « Serrurerie Métallerie » : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 12 481.35 €
 - Lot n°9 « Peinture » : l'entreprise EVPR pour un montant HT de 44 874.50 €
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution des lots n° 7 et 10 et à prendre et signer tous actes afférant à l'exécution des présentes ;

VOTE : **OUI : unanimité (15)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL085 – SYDEV : CONVENTION L.EC.135.23.001 POUR LE CHEMIN DES NOUES

Monsieur le Maire explique que pour modifier les temps de fonctionnement sur l'armoire A006 chemin des noues, sans éteindre les caméras de vidéoprotection en même temps que l'éclairage public, des travaux sont nécessaires.

Vu la proposition d'affaire n° L.EC.135.23.001 concernant les travaux d'éclairage, avec une participation communale de 10 602.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.EC.135.23.001 concernant les travaux d'éclairage chemin des noues, avec une participation communale de 10 602.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (15)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL086 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE L'AUMONERIE (CARRE E)

Monsieur le Maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans nos cimetières, le 18 novembre 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 46 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous forme d'avis oral lors de rendez-vous ou sous forme d'avis écrit sous 1 mois
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition de moyens logistiques (locaux administratifs, matériels informatiques...)
- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o 80 euros par personne et par dossier,
 - o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE :

OUI : unanimité (15)

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL089 – REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire explique que la collectivité sollicite le concours de différents partenaires financiers pour son projet de réhabilitation de sa salle de sport.

Monsieur le Maire rappelle que Le Fonds Vert a été mobilisé pour participer au financement de la salle mais le montant attendu est inférieur à celui sollicité puisque l'arrêté d'attribution fait état

d'une aide d'un montant de 51 864.20€ (175 000€ sollicité). D'autres sources de financement sont activement recherchées, et la fédération française de football grâce au Fonds d'Aide au Football Amateur peut également apporter son soutien à la commune.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Le projet communal répondant aux critères d'éligibilité, un dossier est constitué.

Aussi, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
LOT 01 - Désamiantage	11 000,00 €	Subvention Etat Fonds Vert 2023	51 864,20 €	9,49 %
LOT 02 - Démolition-terrassement-Gros œuvre	91 000,00 €	SYDEV	40 000,00 €	7,32 %
LOT 03 - Charpente bois - menuiseries bois intérieures	94 000,00 €	Conseil Départemental	110 000,00 €	20,12 %
LOT 04 - Couverture étanchéité	5 000,00 €	Agence Nationale du Sport	100 000,00 €	18,29 %
LOT 05 - Menuiseries extérieures aluminium	30 000,00 €	FAFA (Fonds d'aide au football amateur)	40 000,00 €	7,32 %
LOT 06 - Menuiseries métalliques	14 000,00 €			
LOT 07 - Cloisonnement et plafonds	23 000,00 €			
LOT 08 - Chape et carrelage	23 200,00 €			
LOT 09 - Peinture	30 000,00 €			
LOT 10 - Sols sportifs	31 000,00 €			
LOT 11- Electricité et chauffage	39 000,00 €			
LOT 12 - Plomberie - sanitaire - ventilation	53 000,00 €	Sous-total	341 864,20 €	62,52 %
Honoraires Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 800,00 €	Emprunt		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	49 084,00 €	Autofinancement	204 913,40 €	
Divers	32 693,60 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	204 913,40 €	37,48 %
Total dépenses	546 777,60 €	Total Recettes	546 777,60 €	100,00 %

Monsieur le Maire précise que les vestiaires de la salle sont prévus pour être utilisables pour les joueurs de foot évoluant sur le terrain d'honneur et ainsi passer en classification supérieure.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (15)

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *Prochain Conseil municipal le jeudi 16 novembre à 20h15*

Le 11 octobre 2023	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	